

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-428

**Transfert des appareils de distribution automatique de boissons
et d'en-cas du complexe patinoire à la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Transfert des appareils de distribution automatique de boissons et d'en-cas du complexe patinoire à la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a reconnu d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise verte dans le cadre de sa compétence facultative pour une gestion effective en date du 1er mars 2018. Conformément à l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 5 février 2018 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de la CAN des équipements du complexe sportif de la Venise verte incluant la patinoire.

Les espaces détente du site de la patinoire sont équipés de distributeurs automatiques de boissons et d'en-cas. Ces matériels font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la société MERLING. Du fait du transfert des équipements de la patinoire, il convient de transférer à la CAN la partie de la convention régissant ces matériels. Ce transfert des matériels à la CAN ne modifie en rien les autres clauses de la convention avec la société MERLING, jusqu'à son terme à savoir le 1er novembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert de l'occupation du domaine public de la convention passée avec la société MERLING sur la partie concernant les matériels équipant la patinoire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et denrées

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019, CS 58755 79027 NIORT Cedex,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 décembre 2019, 140, rue des Equarts CS28770-79027 NIORT CEDEX ,

Et :

La société MERLING ,demeurant 40 avenue Paul Langevin BP 30029 17182 PÉRIGNY,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a reconnu d'intérêt communautaire le complexe sportif de la Venise verte dans le cadre de sa compétence facultative pour une gestion effective en date du 1er mars 2018. Conformément à l'article L1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 5 février 2018 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de la CAN des équipements du complexe sportif de la Venise verte incluant la patinoire.

Les espaces détente du site de la patinoire sont équipés de distributeurs automatiques de boissons et d'en-cas. Ces matériels font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la société Merling. Du fait du transfert des équipements de la patinoire, il convient de transférer à la CAN la partie de la convention régissant ces matériels. Ce transfert des matériels à la CAN ne modifie en rien les clauses de la convention avec la société Merling, jusqu'à son terme à savoir le 1er novembre 2020.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention d'occupation du domaine public concernant les clauses applicables au site de la patinoire de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du transfert de compétences.

Cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant de la Ville de Niort partie au contrat à la Communauté d'Agglomération du Niortais. La liste des matériels concernés ainsi que la convention d'occupation du domaine public sont joints en annexe.

ARTICLE II. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La substitution de la CAN aux droits et obligations de la Ville de Niort est effective à compter du 1^{er} juillet 2020.

Fait en un exemplaire original

A PÉRIGNY, Le	A Niort , Le	A Niort , Le
Societe MERLING, représentée par , en tant que	La Communauté d'Agglomération du Niortais	La Ville de Niort